

**Avis**  
**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande**  
**d'utilisation de matières premières destinées à l'alimentation animale obtenues**  
**par l'hydrolyse acide de co-produits de volaille**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 16 mai 2000 d'une demande d'avis relative à l'utilisation de matières premières destinées à l'alimentation animale obtenues par hydrolyse acide de co-produits de volaille.

Après consultation du Comité d'Experts Spécialisé Alimentation Animale, réuni le 17 octobre 2000,

Considérant que les matières premières obtenues par hydrolyse acide de volailles, présentées sous une forme liquide, sont destinées à l'alimentation des monogastriques ;

Considérant que les co-produits consistent en des déchets d'abattoirs et de couvoirs (plumes, viscères, pattes, têtes et sang) traités à l'acide sulfurique à chaud séparément ou en mélange constituant ainsi différents produits d'hydrolyse ;

Considérant que ni les conditions de récupération, ni la nature exacte, ni la qualité des co-produits non plus que le nombre de produits d'hydrolyse obtenus ne sont indiqués ;

Considérant que le procédé permettant d'obtenir les produits d'hydrolyse n'est pas clairement décrit : la concentration de l'acide sulfurique résiduel dans les produits n'est pas précisée, la durée et la température du traitement ne sont pas indiquées ;

Considérant que les caractéristiques analytiques des produits d'hydrolyse sont succinctes, en particulier pour des produits d'hydrolyse riches en peptides pour lesquelles les teneurs en acides aminés ne sont pas connues ;

Considérant que bien que le dossier présente de manière succincte deux types de travaux : un essai zootechnique chez le poulet avec test de digestibilité et mesure de l'efficacité des matières premières en fonction du taux d'incorporation, et une recherche de bactéries et de virus chimio et thermo-résistants dans les co-produits ; considérant que les résultats de ces travaux ne permettent de conclure ni à l'innocuité des produits d'hydrolyse ni à leur intérêt zootechnique chez l'animal ;

Considérant que la forte teneur en eau des produits d'hydrolyse (entre 60 et 70%) pose le problème de leur homogénéité et de leur stabilité au cours du stockage et de la faisabilité d'une étude de digestibilité ;

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis défavorable à la demande d'utilisation des matières premières destinées à l'alimentation animale obtenues par l'hydrolyse acide de co-produits de volaille sans préjudice des conclusions de l'expertise en cours à l'Agence sur la sécurité des farines animales en réponse à la saisine interministérielle du 31 octobre 2000.